



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002026\_082

**Portant interdiction de consommer de l'alcool sur certaines voies publiques**

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3322-1 et suivants, L. 3341-1, L. 3342-1 et suivants, L. 3353-1 et suivants, R. 3353-1 et suivants, R. 3353-7 et suivants ;

**VU** la circulaire N0R/INT/D/05/00044C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boisson alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

**CONSIDERANT** que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés et qu'à ce titre, il convient de maintenir et préserver la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique, celle-ci pouvant occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité publique, induits par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles d'alcool vides ou cassées ;

**CONSIDERANT** que la présence régulière sur le territoire de la ville de groupes d'individus consommant de l'alcool, dont le comportement parfois agressif peut troubler manifestement l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que les doléances de riverains et administrés sont en augmentation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville par une interdiction de la consommation d'alcool à certaines heures de la journée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 15 juin 2026 au 15 décembre 2026, de 08 heures 00 à 03 heures 00, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la ville de Gretz-Armainvilliers désignés ci-dessous :

- Noms de voies : Boulevard Victor Hugo, Rue de Paris, Boulevard Aristide  
Rue Gambetta, Rue du docteur Hutinel, Boulevard Romain Rolland, Avenue  
d'Alsace, Rue de maison rouge, Rue Adrien Ledoux, Avenue Isaac Pereire, parc du val des dames, par  
Hutinel, la mare pinçons, Rue Georges wodli, Rue de la fontaine, Rue de la Breslerie, Rue Arthur, place  
Clément Ader, place Victor Hugo, Place de la Biche, Place Louis Couperin, Place de l'Eole, Papon ;Parking  
Victor Hugo  
- Aux abords immédiats et dans l'enceinte des établissements publics ;

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les établissements (restaurants, bars, hôtels...) et leurs terrasses dûment autorisées ;
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée ;

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police  
Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et  
règlements en vigueur ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa  
publication, auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le Commissaire de Police de Torcy, Monsieur  
le Directeur Général des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers et Monsieur le chef du service de la  
police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le commissaire de Torcy ;
- Monsieur le Directeur Général des Services;
- Monsieur le chef du service de la police municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 3 juin 2026.  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.